

Séance du 05 10 2020

| Nombre de membres            |             |                                     |
|------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Comité Syndical | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 66                           | 66          | 55                                  |

L'an deux mille vingt et le cinq octobre à vingt-et-une heures, le Comité Syndical Armagnac Ténarèze, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en son siège Z.I."Lauron" - Route de Nogaro - B.P. 52 32800 EAUZE, sous la présidence de Monsieur Nicolas Meliet, Président.

**Objet de la délibération :****INDEMNITÉ DE FONCTION DES VICE PRÉSIDENTS DU SYNDICAT ARMAGNAC TÉNARÈZE.****Date de la convocation**

29 septembre 20

**Date d'affichage**

29 septembre 20

**Numéro de délibération**

2020 0021

**Présents :**

M. SCARAVETTI Henri, Mme NEGRINI Régine, M. LAFFORGUE Mathieu, M. TIMOTHE Frédéric, M. CARRE Michel, M. GOURGUES Gerard, MME PENA Roselyne, M. LABARBE Lucien, M. SAINT MARTIN Joel, M. BEYRIES Philippe, M. PHILIP Alain, Mme LABORDE NOYER Martine, M. DONA Edouard, Mme LABORDE Marie Clémence, M. JAUMAIN Jérôme, M. CAZES Jérôme, M. ROBERT François, M. GABAS Michel, Mme ARSLANIAN Geneviève, Mme MONGIS Nadine, M. QUINTILLA Christophe, M. ESPIAU Joel, M. LABURTHE Michel, M. RENARD Jean Pierre, M. JORIEUX Michel, MME COLLADELO Marie Claire, M. FALTRAUER Franck, M. BELLOT Daniel, M. ALBINET David, M. Axmann Roland, Mme TOURNIER Elisabeth, M. BEGUE Christophe, M. TOURNE Jean Pierre, Mme TUMELERO Hélène, M. BOUE Guy, M. LUSSAGNET Wilfried, M. ELLENA Aimé, M. MELIET Nicolas, Mme GAUCHE Loretta, M. MAO Jean Pierre, M. MINIAYLO Pierre, M. BENJADDI Miloud, M. FERNANDEZ Xavier, M. BEZERRA Gérard, Mme MONDIN SEAILLES Christine, Mme DESPAX Nelly, M. LANSMANT Sébastien, Mme LANEQUE Valérie, M. FASOLO Robert, M. MONTARET Jérôme, Mme LACAVE Delphine, DURAND Georges Manuel, M. GIACOMAZZI Stéphane, Mme CHIVA Amandine.

**Excusés ayant donné procuration :**

Mme BRIANE Huguette ayant donné procuration à M. TOUYAROU Bruno  
Mme PETITJEAN Marion ayant donné procuration Mme ARSLANIAN Geneviève

**Absents :**

M. MEYROUS Jérôme, Mme DHAINAUT Régine

Acte rendu exécutoire après transmission

à la Sous-préfecture de CONDOM

**Le 08 10 2020**

et publication ou notification

**Du 08 10 2020**

Le Président,



Nicolas MELIET

La séance étant ouverte, Monsieur le Président informe l'assemblée que les indemnités dont peuvent bénéficier les élus locaux sont fixées par les articles L.5211-12 et R.5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.). Il indique que le montant maximal pouvant être versé au Président et aux Vice-présidents est calculé en fonction de la strate démographique syndicat et par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, soit l'indice brut 1015 (indice majoré 821).

Il rappelle que le Syndicat Armagnac Ténarèze appartient à la strate démographique de 10 000 à 19 999 habitants ; l'indemnité de fonction mensuelle au taux maximal (valeur de l'indice brut 1015 au 1<sup>er</sup> juillet 2010, fixée par le décret n°2010-761 du 7 juillet 2010) est de 8,66% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, soit 336.82 € pour chacun des Vice-Présidents.

M. le Président, invite le Comité Syndical à se prononcer sur l'application de ces dispositions en ce qui concerne les Vice-présidents ; ces derniers quittent la salle afin de permettre une sereine délibération de l'assemblée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

032-253200240-20201005-2020-0021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/10/2020

Le Comité Syndical, oui l'exposé du Président, après en avoir délibéré,

- considérant le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux Vice-présidents,
- considérant les délégations de fonction accordées par le Président aux Vice-présidents,

## DÉCIDE, à l'unanimité,

- d'attribuer à Mme ARSLANIAN Geneviève, 1<sup>er</sup> Vice-président du Syndicat Armagnac Ténarèze, une indemnité de fonction au taux maximal de 8,66% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- d'attribuer à Monsieur BEGUE Christophe, 2<sup>ème</sup> Vice-présidente du Syndicat Armagnac Ténarèze, une indemnité de fonction au taux maximal de 8,66% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- d'attribuer à Monsieur CAZES Jérôme, 3<sup>ème</sup> Vice-présidente du Syndicat Armagnac Ténarèze, une indemnité de fonction au taux maximal de 8,66% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- que ces indemnités évolueront automatiquement selon les variations de la valeur de l'indice 100 majoré applicable aux fonctionnaires,
- qu'elles seront versées à compter de la date d'exercice effectif des délégations données aux Vice-présidents, soit le 14 Septembre 2020,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget,
- que conformément aux dispositions de l'article L.5211-12 alinéa 5 du C.G.C.T., un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante est joint à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance publique aux jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Fait à EAUZE, le 06 Octobre 2020

Le Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

032-253200240-20201005-2020-0021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/10/2020